



FIN N° 2024 - 02 - 002

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 13/03/2024

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 mars 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT02-compte-administratif-2023-CCAS

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Présidente**

Madame MANDEIX Catherine **Vice-Présidente**

Madame FRECHET Christine **Déléguée**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie **Membres élus**

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Monsieur FAINZANG Bernard

Membres désignés

Absents excusés :

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT Florence (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée), Madame GONZALO Anne (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	010
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	00

FIN N° 2024 - 02 - 002

Rapporteur : **Monsieur Bernard FAINZANG**

I - Exposés des motifs

Mme Pascale LUGUET, Présidente, fait part aux membres de l'assemblée délibérante, des résultats du compte administratif du CCAS pour l'exercice 2023.

Ce compte administratif s'établit en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 158 079.06€
Recettes	1 268 878.36 € (dont résultat antérieur reporté de 118 757.10€)

Résultat excédentaire 110 799.30€

Section d'investissement :

Dépenses	5 583.58€
Recettes	16 096.08€ (dont résultat antérieur reporté de 9 218.84€)

Excédent de clôture 10 512.50€

L'état des restes à réaliser en investissement s'établit comme suit :

Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00€

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

ADOPTER : hors la présence de Madame la Présidente, le compte administratif 2023 du CCAS, tel que présenté.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2024 - 02 - 002

Rapporteur : **Monsieur Bernard FAINZANG**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Christine FRECHET Mme Pascale Luguët